

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N°757-65-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ET DISPOSITIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE R-1-227 EN Y INTERDISANT NOTAMMENT LES DÉVELOPPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ AINSI QU'EN MODIFIANT LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être modifiée afin d'encadrer de futurs projets résidentiels dans la zone R-1-227 et ainsi y interdire les projets intégrés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'un futur projet résidentiel dans la zone R-1-227 respecte la typologie existante du secteur soit, un secteur résidentiel permettant les habitations unifamiliales isolées de faible densité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préserver le caractère distinctif du secteur des chemins du Cap et de la Corniche;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 octobre 2020;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement le 7 décembre 2020;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de règlement le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le règlement #757-65-20 a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit règlement a été soumis au processus référendaire jusqu'au 5 février 2021 à 12h00 et qu'aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire et que par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les électeurs;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens du secteur appuient cette modification réglementaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-65-20 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes pour la zone R-1-227 est modifiée tel que présentée à « l'**Annexe A** » ci-joint.

ARTICLE 2

L'article **2.9.14** concernant les dispositions particulières aux projets intégrés de la zone R-1-227 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


NATHALIE ROCHON
Mairesse


SOPHIE BÉLANGER
Directrice générale et greffière

